Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 060-216001339-20260321-202620PV-AR

Mairie de Cauffry
123 Route de Mouy
60290 CAUFFRY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Samedi 21 mars 2026

N° 2026 - 2

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars, à onze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cauffry, se sont réunis, en séance ordinaire, sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Virginie GARNIER, Maire.

Etaient présents : Virginie GARNIER, Jean-Paul LE BOZEC, Céline CHARBONNEAU, Didier DEBUIRE, Martine GIUNTA, Fabrice MARCINIACK, Corinne GREUGNY, Christian FENOLL, Aurélie CROIX, Sébastien IGNOLIN, Aurore DEQUIRE, Charles DIAZE, Céline DECAUFOUR, Alain PLASENZOTTI, Florence RUELLAN, Alain FAUVEL, Cynthia JONES, François TAVAUX, Mégane ROBERT, Olivier CAPPELAIRE, Glenda PENDA, Jean-Marc STRUB, Catherine LE BOZEC.

Absents excusés :

Absents :

Quorum : 12 – **Présents** : 23

Madame la Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Les 23 conseillers municipaux sont présents.

Le quorum est atteint.

L'installation du Conseil Municipal est proclamée.

Madame La Maire a modifié la numérotation de l'ordre du jour comme suit :

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05/02/2026,
2- Désignation d'un secrétaire de séance,
3- Election du Maire,
4- Délégations du Maire,
5- Point d'information,
6- Détermination du nombre d'adjoints au Maire,
7- Election des adjoints au Maire,
8- Election des conseillers municipaux délégués,
9- Lecture de la charte de l'élu,
10- Fixation du taux d'indemnité des adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués,
11- Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS.

Madame la Maire demande à voter pour cet ordre du jour modifié.

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité, soit 23 voix.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 060-216001339-20260321-202620PV-AR

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 05 FEVRIER 2026

Le compte rendu du 05 février 2026 est approuvé à la majorité, soit 19 voix pour et 4 abstentions (Olivier CAPPELAIRE, Glenda PENDA, Jean-Marc STRUB et Catherine LE BOZEC).

2) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame la Maire propose au conseil municipal de nommer le plus jeune des conseillers municipaux en qualité de secrétaire de séance, soit Madame ROBERT Mégane.

Madame ROBERT Mégane est désignée secrétaire de séance à l'unanimité, soit 23 voix pour.

3) ELECTION DU MAIRE

Madame la Maire remet son écharpe de Maire et informe l'assemblée que la Présidence pour l'élection du Maire est attribuée à l'aîné des conseillers municipaux, soit Monsieur DEBUIRE Didier.

Madame ROBERT Mégane est nommée secrétaire.

Mesdames CHARBONNEAU Céline et GREUGNY Corinne sont nommées assesseurs.

Monsieur DEBUIRE fait l'appel à candidature pour l'élection du Maire, les candidats sont les suivants :
Madame GARNIER Virginie,
Monsieur CAPPELAIRE Olivier.

Chaque conseiller s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Chaque conseiller municipal a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a immédiatement été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Madame GARNIER Virginie obtient 19 (dix-neuf) voix.
Monsieur CAPPELAIRE Olivier obtient 3 (trois) voix.

Madame GARNIER Virginie est proclamée Maire et est immédiatement installée.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 060-216001339-20260321-202620PV-AR

4) DELEGATIONS DU MAIRE

Madame la Maire présente les délégations du Maire par le conseil municipal et pour la durée de son mandat :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2) De fixer, par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions (c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal (dans la limite de 100 000 euros),

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 060-216001339-20260321-202620PV-AR

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000 € par sinistre,

18) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19) De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 €,

21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code,

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sans limitation sur l'ensemble de la commune et selon le PLU dans les zones où il est institué,

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou à l'édification des biens municipaux à condition qu'ils aient été préalablement inscrits au budget communal,

26) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

29) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT,

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 060-216001339-20260321-202620PV-AR

Les délégations du Maire par le conseil municipal et pour la durée de son mandat, sont approuvées à la majorité, soit 19 voix pour et 4 abstentions (Olivier CAPPELAIRE, Glenda PENDA, Jean-Marc STRUB et Catherine LE BOZEC).

5) POINT D'INFORMATION

Madame la Maire informe l'assemblée qu'en application de la note d'information relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux issues de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, la fixation de l'indemnité du Maire est exclue de l'obligation de délibérer.

Cette information est présentée pour prise d'acte de l'ensemble des conseillers municipaux.

La prise d'acte de cette information est prise à l'unanimité, soit 23 voix pour.

6) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Madame la Maire indique que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 (six) adjoints au Maire au maximum.

Au vu de ces éléments, Madame la Maire propose de déterminer à 6 (six) le nombre d'adjoints au Maire pour Cauffry.

Le nombre d'adjoint au Maire est fixé à 6 (six) et est adopté à l'unanimité, soit 23 voix.

7) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame la Maire rappelle que les adjoints au sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage.

Madame la Maire fait appel à candidature et présente une liste des adjoints au Maire telle que :

- Madame CHARBONNEAU Céline,
- Monsieur LE BOZEC Jean-Paul,
- Madame GIUNTA Martine,
- Monsieur MARCINIACK Fabrice,
- Madame CROIX Aurélie,
- Monsieur FENOLL Christian.

Chaque conseiller s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Chaque conseiller municipal a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a immédiatement été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	4
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	12

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 060-216001339-20260321-202620PV-AR

La liste présentée par Madame GARNIER Virginie est proclamée liste des adjoints au Maire et est immédiatement installée.

8) ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle fixe à 3 (trois) le nombre de conseillers municipaux délégués pour la ville de Cauffry et que ces derniers seront nommés, conformément à l'article L.2122-12 du CGCT, par arrêté du Maire.

Les conseillers municipaux délégués sont les suivant :
- Monsieur PLASENZOTTI Alain,
- Monsieur IGNOLIN Sébastien,
- Madame DEQUIRE Aurore.

Le nombre de conseillers municipaux délégués est fixé à 3 (trois) à la majorité, soit 21 voix pour et 2 abstentions.

9) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

Madame la Maire fait lecture de la charte de l'élu local. Cette charte est remise à chacun des membres du conseil municipal.

La lecture de la charte de l'élu local est validée à l'unanimité, soit 23 voix pour.

10) FIXATION DU TAUX D'INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Madame la Maire présente le tableau du taux d'indemnités des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués, tel que :

Indemnités	
Taux (%) retenu de l'indice 1027	
1er Adjoint	17%
2ème Adjoint	14%
3ème Adjoint	14%
4ème Adjoint	14%
5ème Adjoint	14%
6ème Adjoint	14%
Conseiller Municipal Délégué	5,75%
Conseiller Municipal Délégué	5,75%
Conseiller Municipal Délégué	5,75%

Le tableau des indemnités des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués est adopté à l'unanimité, soit 23 voix.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 060-216001339-20260321-202620PV-AR

11) FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

Madame la Maire propose de fixer à 5 les membres élus et à 5 les membres nommés au conseil d'administration du CCAS.

La proposition de fixer à 5 les membres élus et à 5 les membres nommés au conseil d'administration du CCAS est adoptée à l'unanimité, soit 23 voix pour.

Madame la Maire propose la liste des membres élus suivante :

- Monsieur TAVAUX François,
- Madame GIUNTA Martine,
- Monsieur FAUVEL Alain,
- Madame RUELLAN Florence,
- Monsieur DEBUIRE Didier.

Monsieur CAPPELAIRE propose également une liste comme suit :

- Madame LE BOZEC Catherine,
- Madame PENDA Glenda,
- Monsieur STRUB Jean-Marc,
- Monsieur CAPPELAIRE Olivier.

Chaque conseiller s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Chaque conseiller municipal a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a immédiatement été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	12
La liste présentée par Madame la Maire obtient	17
La liste présentée par Monsieur CAPPELAIRE obtient	4

Après calcul, Madame la Maire informe l'assemblée que les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont les suivants :

- Monsieur TAVAUX François,
- Madame GIUNTA Martine,
- Monsieur FAUVEL Alain,
- Madame RUELLAN Florence,
- Madame LE BOZEC Catherine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 05.

La Secrétaire,
Mégane ROBERT

La Maire,
Virginie GARNIER

MAIRIE DE CAUFFRY
OISE